



Actualité quatrième trimestre 2012

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Prorogation de l'exonération des auto-entrepreneurs

Les contribuables ayant créé un établissement en 2009 et ayant bénéficié, au titre des années 2010 et 2011, de l'exonération de CFE des auto-entrepreneurs (CGI art. 1464 K) sont, dans les mêmes conditions, exonérés de CFE au titre de l'année 2012.

Cette exonération est accordée, sous la forme d'un dégrèvement, sur demande du contribuable effectuée dans le délai légal de réclamation pour la CFE.

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 47\)](#)

Cotisation minimum de CFE

La CFE minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal. Pour la CFE 2013, cette base doit être fixée entre 210 € et :

- 2 101 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires (CA) ou les recettes sont inférieurs à 100 000 € ;
- 4 084 € pour les contribuables dont le CA ou les recettes sont compris entre 100 000 € et 250 000 € ;
- 6 209 € pour les autres contribuables.

Le chiffre d'affaires ou les recettes sont appréciés hors taxes au cours de la période de référence et ajustés, s'il y a lieu, pour correspondre à 12 mois.

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37\)](#)

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise avant le 21 janvier 2013 et pour la part qui leur revient, prendre en charge, en lieu et place des redevables, tout ou partie de la fraction de la cotisation minimum de CFE due au titre de 2012 correspondant à une augmentation de la base minimum applicable sur leur territoire résultant d'une délibération prise en 2011.

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 46\)](#)

Plafond d'exonération temporaire en ZUS et ZFU

Le plafond des exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises est pour 2013 :

- de 28 071 € de base nette imposable par établissement pour les créations ou extensions d'établissements réalisées dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et pour les changements d'exploitant intervenus dans les ZRU (au lieu de 27 413 € pour 2012) ;
- de 75 720 € de base nette imposable par établissement pour les créations ou extensions d'établissements et les changements d'exploitant dans les zones franches urbaines (ZFU) (au lieu de 73 945 € pour 2012).

[\(BOFiP, actualité du 18/10/12, IF-CFE\)](#)

Païement dématérialisé de la CFE

Le paiement obligatoire sous forme dématérialisée (prélèvement ou télé règlement) de la CFE, de l'IFER et de l'ensemble des sommes mentionnées sur le rôle de CFE est étendu (CGI art. 1681 sexies) :

- pour les impositions dues au titre de 2013, aux sociétés passibles de l'IS, quel que soit leur chiffre d'affaires, et aux établissements dépendant d'une entreprise qui réalise un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 80 000 € au titre de l'exercice précédent ;
- pour les impositions dues à compter de 2014, à toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires.

Le non-respect de l'interdiction de payer un impôt par virement (CFE et IFER, notamment) entraîne l'application d'une pénalité de 0,2 % du montant des sommes dont le règlement a été effectué selon un autre mode de paiement. Le montant de cette majoration ne peut pas être inférieur à 60 € (CGI art. 1738, 3).

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 43-I B\)](#)

Avis d'imposition en ligne

À compter du 1^{er} janvier 2014, pour les contribuables dont l'obligation de paiement par prélèvement ou par télé règlement est née au plus tard l'année précédant l'émission du rôle, les avis d'imposition issus du rôle primitif de CFE et d'IFER sont disponibles exclusivement sous forme dématérialisée dans leur compte fiscal en ligne (CGI, LPF, art. L. 253).

En partenariat avec



Groupe
Revue Fiduciaire



Pour ces contribuables, l'avis d'acompte prend également cette forme dématérialisée. Les contribuables non tenus par cette obligation peuvent demander expressément que leurs avis d'imposition soient tenus à leur disposition sous forme dématérialisée dans leur compte fiscal en ligne.

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 43\)](#)

Tarifs des IFER

Les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dus à compter de 2013 sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année (CGI art. 1635-0 quinquies, II).

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B-4^ob\)](#)

CVAE des entreprises de transport ferroviaire

Sur leur déclaration 1330-CVAE, les entreprises de transport national ferroviaire doivent mentionner leurs effectifs par établissement au prorata de la valeur locative foncière imposée à la CFE de ces établissements (CGI art. 1586 octies, II-1, 4^e al.). Cette mesure s'applique aux déclarations des effectifs établies à compter du 1^{er} janvier 2013.

[\(3^e loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 39\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine mars 2012 »](#)